

2024 - Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires (ROB-DOB)

Préambule

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil Municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les dix semaines, précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat repose sur un rapport définissant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est acté par une délibération spécifique, qui doit être transmise au Préfet du département, mais aussi faire l'objet d'une publication.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes pluriannuels.

C'est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le rapport comporte obligatoirement les informations suivantes :

- les positions financières envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Le rapport précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, de la gestion du personnel, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et les Intercommunalités.
- la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Dans un contexte de continuité des périodes inédites de difficultés, le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population guesninoise, tout en intégrant les contraintes liées à la crise économique sans précédent, et celles liées et définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024 ainsi que la situation financière locale.

1 - L'environnement économique.

A – Au niveau mondial :

Le contexte de tensions croissantes en Ukraine, au Moyen-Orient et dans d'autres secteurs du monde a déjà eu des conséquences graves sur les économies.

Il apportera encore, en 2024, des incertitudes et pourraient constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment au niveau alimentaire et énergétique, à très court terme.

L'année 2023 a été marquée par une croissance modérée due à des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé, la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents. Toutefois, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant mi-2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

B - Zone euro :

La Banque Centrale Européenne a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire.

La dynamique de désinflation en zone euro se poursuit.

Deux facteurs d'inquiétude subsistent : la situation du marché immobilier préoccupante et l'inflation qui oscille autour de 0 %, indiquant une demande stagnante.

La croissance devrait ainsi s'établir à + 0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à + 1% en 2024.

Cette évolution serait confirmée par les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré pandémie, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation.

C – En France :

La croissance a été plus résiliente.

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+ 2,6%, après + 6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné en début d'année, la croissance économique a retrouvé des couleurs, malgré l'inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations.

La croissance a été plus modeste au troisième trimestre. Cette faible performance cache, en effet, des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation alimentaire des ménages (après huit trimestres consécutifs de baisse).

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre, malgré la sortie des aides apportées pour réduire les effets des augmentations des prix énergétiques (boucliers tarifaires).

Le taux de croissance française pour 2023 serait de 0.80 % et de 0.90 % en 2024.

Le taux d'inflation à la consommation s'est élevé à + 4.90 % en 2023 et devrait s'établir à + 2.50 % en 2024.

En 2023, l'évolution du marché du travail est restée favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent, et d'après le projet de loi de finances 2024, présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées, aux crises sanitaire et énergétique, devrait contribuer à la réduction du déficit public à - 4,4% du Produit Intérieur Brut en 2024.

Toutefois, la hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7% à horizon 2027).

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme, et, malheureusement, les collectivités territoriales devraient être associées à ce dispositif.

2 - Principales mesures concernant le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024.

A - Majoration des bases locatives de 3.90 %

L'inflation n'amène pas que des mauvaises nouvelles pour les finances des collectivités. Côté recettes, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives bat un record depuis au moins 30 ans. Après une augmentation de + 7.10 % en 2023, elle s'élève à + 3.90 % en 2024.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent par les données d'Eurostat (c'est une direction générale de la Commission européenne).

Concrètement en 2024, la base de calcul de la taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires augmentera de 3.90 %. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera également majorée de 3.90 %, indépendamment des taux d'imposition votés par les Intercommunalités.

B - Revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement par rapport au montant de 2023

Cette loi de finances pour 2024 prévoit notamment une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros par rapport à l'enveloppe de 2023.

L'exécutif a finalement refusé de l'indexer sur l'inflation. Cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF est répartie entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

C - Les divers concours financiers de l'Etat aux collectivités (dotations et subventions)

- la dotation particulière « élu local » (DPEL) – Cette dotation augmente de 15 millions d'euros et le critère de potentiel financier en est supprimé pour l'éligibilité de l'ensemble des communes de moins de 1000 habitants.
- Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires – Cette aide financière allouée aux communes restées à une semaine de 4 jours et demi, est maintenue pour l'année 2023-2024 et sa suppression reportée.
- La dotation de soutien aux communes rurales – l'allocation, dite ex-dotation « biodiversité », est portée à 100 millions d'euros contre 41,6 millions d'euros en 2023.
- La dotation pour les titres sécurisés (DTS) – Elle passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros cette année.
- L'amortisseur électricité et le bouclier tarifaire - Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient encore cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).
- La DETR et la DSIL - La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à 570 millions d'euros mais elles sont fléchées principalement sur la transition écologique.
- Fonds vert - Le fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros (contre 2 milliards en 2023) dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024, financés en partie sur des crédits existants. À partir de cette année, l'État généralise la dématérialisation des dossiers de demandes de dotation (DETR, DSIL et Fonds vert) et les préfetures devront utiliser un formulaire commun à la DETR et à la DSIL.

Parmi ces mesures d'aide financière de l'Etat aux collectivités, il faut encore retenir que ce budget 2024 prévoit aussi l'extension et l'augmentation de la dotation garantie pour les communes nouvelles, ou encore la mise en place d'un fonds de sauvegarde pour les départements en difficulté, faisant face à une baisse de leurs ressources, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Ce fonds s'élève à hauteur de 100 millions d'euros.

D – Les autres mesures

• Obligation des « Budgets Verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

• Définition du marché « innovant »

Par ailleurs, en matière de commande publique, la loi de finances précise la définition du marché innovant. Il complète ainsi l'article L.2172-3 du Code de la commande publique : « Sont considérés comme innovants tous les travaux, les fournitures ou les services proposés par les jeunes entreprises définies à l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts ».

- **Logement**

- Suppression de la niche fiscale « Airbnb » et modification du régime fiscal des meublés de tourisme - L'article de la loi ajoutée par le Sénat supprimant la niche fiscale bénéficiant aux meublés de tourisme a, en effet, été conservé par « erreur » par le gouvernement. De même, le régime fiscal des locations de meublés de tourisme est aligné sur celui des « locations nues » avec l'application d'un abattement de 30 % (contre 71 %) dans la limite de 15 000 euros de recettes. Un régime dérogatoire est, toutefois, prévu dans les zones rurales avec un taux d'abattement de 51 %.
- Logements sociaux – la loi prévoit 40 millions d'euros de plus pour leur rénovation énergétique, par un redéploiement de crédits.

- **Ruralité : les ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) refondues**

A compter du 1^{er} juillet prochain, les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) vont se transformer en France ruralité revitalisation (FRR). Il s'agira de la fusion des ex-ZRR et de deux autres dispositifs, les BER (bassins d'emplois à revitaliser) et des Zorcomir (zones de revitalisation des commerces en milieu rural). Ainsi, durant les débats sur cette loi de finances, cette réforme a évolué sur plusieurs points avec un assouplissement des critères financiers permettant de faire entrer 4 000 communes de plus que prévu dans le dispositif qui devrait désormais concerner environ 17 600 communes et l'ajout au classement, notamment, des communes de moins de 20 000 habitants appartenant à un EPCI dont au moins la moitié de la population est située en zone de montagne, sous réserve de critères financiers.

E - Avenir incertain

Depuis 2014, concernant le déficit public, les collectivités locales sont amenées à participer au redressement des comptes de l'Etat à travers des « ponctions » sur leurs recettes.

La question se pose de savoir si les collectivités devront de nouveau financer le coût de la crise.

L'Etat en reparle sachant que les collectivités territoriales ne participent qu'à hauteur de 8.1 à 8.3 % de la dette publique totale (donnée 2022 du Ministère de l'économie et des finances).

Il est probable que la seule amélioration du contexte économique ne suffira pas à réduire le déficit.

Même s'il est trop tôt pour avoir des certitudes, l'effort demandé aux collectivités locales pourrait prendre la forme de nouveaux contrats entre l'Etat et les collectivités.

De plus, le gouvernement envisage, en 2024, de réformer les critères d'obtention de la dotation globale de fonctionnement.

3 - Quelques indicateurs pour le budget communal pour 2024

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2024.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- l'historique comptable de 2022,
- les recettes de la Dotation Globale de Fonctionnement et du produit des impôts locaux,
- les ressources humaines,
- les participations intercommunales,
- l'endettement municipal et les perspectives,

- les résultats financiers de 2023.

A – Retour sur 2022

Nous avons reçu une note de valorisation financière et fiscale, émanant des services fiscaux pour l'exercice comptable 2022. Voici quelques chiffres de comparaison repris dans le tableau ci-dessus.

Montant en € par habitant pour la strate de référence

Recettes

	Communal	Départemental	Régional	National
Total des produits de fonctionnement	925	1 019	1 114	1 137
dont				
Impôts locaux	320	399	459	479
Dotation Globale de Fonctionnement	282	181	169	150
Produits de services et du domaine	28	58	66	88

Dépenses

Total des charges générales	910	922	1 007	996
Charges de personnel	449	460	518	489
Charges courantes				
Subventions aux associations	108	43	52	51
Charges financières	7	15	16	17

Capacité d'autofinancement brute	32	133	152	201
---	-----------	------------	------------	------------

La situation comptable est très favorable.

B – Eléments à prendre en compte

B - 1 – Dotation Globale de Fonctionnement inscrite au budget depuis 2017

Années	Montant en €	Evolution par an de la DGF	Perte ou gain par rapport à l'année précédente	Taux de l'inflation	Perte annuelle par rapport à l'inflation de l'année précédente
2017	1 086 546	- 3.68 %	- 41 585 €	+ 1 %	
2018	1 084 774	- 0.16 %	- 1 772 €	+ 1.8 %	- 10 870 €
2019	1 082 015	- 0.25 %	- 2 759 €	+ 1.1 %	- 19 530 €
2020	1 085 307	+ 0.30 %	+ 3 292 €	+ 0.5 %	- 11 935 €
2021	1 086 371	0.00 %	+ 1 064 €	+ 1.6 %	- 5 436 €
2022	1 086 194	0.00 %	- 177 €	+ 5.9 %	- 17 376 €
2023	1 086 714	0.00 %	- 520 €	+ 4.9 %	- 64 085 €
2024	stabilité				

N'oublions pas qu'historiquement, la DGF correspond à la compensation d'impôts locaux supprimés par l'Etat et des charges nouvelles confiées aux collectivités locales.

Une remarque : la ville devrait encore perdre une certaine somme, correspondant à la perte du différentiel des inflations annuelles pour 2024.

B - 2 - Produit fiscal ou Impôts ménagers

A partir de 2021, les collectivités locales n'ont plus perçu les recettes de la taxe d'habitation et ont reçu en contrepartie le produit de la taxe sur le foncier bâti du département.

Afin que la réforme soit neutre, un coefficient correcteur a été mis en place de telle sorte que les produits fiscaux soient, en cette année de référence, équivalents avant et après réforme.

Néanmoins, ce montant, qui sera alloué chaque année aux communes, ne sera pas fixe.

Il sera revalorisé en fonction de l'évolution des bases de taxe foncière.

Depuis 2021, sur le foncier bâti, le taux communal a été réuni avec celui du département (13.61% + 36.81% = 50.42%) et la taxe d'habitation n'est plus perçue par la ville.

Toutefois, la taxe d'habitation s'applique aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Rappel des sommes perçues en 2023 concernant les impôts locaux :

Nature	Bases	Taux	Montant en €	Taux (1)
Taxe foncière	2 962 591	50.42 %	1 490 057	40.78 %
T non bâtie	25 005	88.90 %	22 229	49.16 %
T habitation	39 002	13.61 %	5 308	14.68 %
Sous total			1 517 594	
Coefficient correcteur			66 808	
Total général			1 584 402	

(1) Moyenne des taux nationaux 2022 des villes de la même strate.

Pour 2024 - application de l'augmentation des bases locatives de 3.90 % - Tableau prévisionnel

Nature	Bases 2023	Bases revalorisées de 3.90 %	Taux	Montant en €
T Habitation	39 002	40 523	13.61 %	5 515
T Foncière	2 962 591	3 078 132	50.42 %	1 551 994
T non bâtie	25 005	25 980	88.90 %	23 096
Total sans le coefficient correcteur				inconnu
Total général				1 580 605

B – 3 – Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La TEOM est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets.

Ce service doit avoir un budget financier autonome et équilibré par un impôt payé par les usagers (habitants, commerçants...)

Le ramassage et le triage coûtent de plus en plus chers aux collectivités territoriales, pour qui les poubelles représentent le plus gros budget. Des solutions existent pour limiter la hausse de la TEOM, tout en faisant un geste écologique pour la planète.

Dans ce contexte, pourquoi le dispositif augmente ?

- Les décharges sont de plus en plus taxées, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est passée de 24 € la tonne enfouie, en 2018, à 37 € la tonne en 2021 et atteindra les 65 € par tonne en 2025,
- Les frais de ramassage en porte à porte ont été majorés (frais de carburant, sécurité des éboueurs, matériels de collecte plus performants...),
- Le recyclage des produits récoltés (verre, papiers, déchets verts), après le tri, est moins générateur de recettes pour les collectivités.

Pour Guesnain, ces services sont gérés par Douaisis Agglo, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, bénéficiant de la compétence.

Toute propriété, soumise à la taxe foncière bâtie (TFB), l'est aussi à la TEOM. Elle apparaît sur l'avis de la taxe foncière, et est assise sur la même base que la valeur locative de la TFB.

La taxe peut être récupérée de plein droit par le propriétaire sur le locataire, à l'exclusion des frais de gestion.

Avant la réforme, toutes les villes possédaient des taux différents de TOEM. Depuis de nombreuses années, Douaisis Agglo a décidé d'ajuster un taux unique sur son territoire (obligation réglementaire).

En 2016, un lissage nécessaire, sur 10 ans, s'est amorcé, par solidarité et homogénéité, afin que le taux unique de la TEOM soit porté à 16.96% en 2026.

A Guesnain, ce taux était de 13.96 % en 2022, de 14.26 % en 2023 et sera de plus de 15 % en 2024 (vote définitif par l'EPCI avant la fin mars 2024).

Pour information, les contribuables guesninois ont abondé le budget 2023 à hauteur de 441 189 €.

B – 4 - Intercommunalité

La ville a participé financièrement à plusieurs entités, en 2023 :

- Relais Petite Enfance (ex RAM) avec les villes de Masny, Loffre, Lewarde et Bruilles les Marchiennes pour aider les habitants dans la garde d'enfants, Guesnain est support de la prestation auprès des instances (CAF, Département),

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à hauteur de 6 598.20 € pour le Conseil en Energie Partagé,
- Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (SICAEI) pour 7 746.75 €,
- Douaisis Agglo pour 26 426.00 € (eaux pluviales, redevance spéciale et instruction du droit su sol).
- Syndicat Mixte des Transports du Douaisis : participation partagée entre Douaisis Agglo et la ville.

La commune est membre de Douaisis Agglo qui gère de nombreuses compétences pour le compte des villes depuis 2001 : ordures ménagères, défense incendie, ruralité, animaux errants, mission locale...

A cette date, un travail de répartition des recettes et des charges a été effectué.

La ville percevait, au titre de l'allocation compensatrice, le reversement de 3 176 939 francs soit 484 321 €.

Au fur à mesure des années, diverses prestations se sont ajoutées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Suite au souhait des élus guesninois, l'Intercommunalité a décidé d'intégrer une nouvelle compétence, celle de la gratuité des transports. Le coût de cette nouvelle résolution a été pris en charge par Douaisis Agglo et la ville. Le montant à régler pour la commune est estimé à environ 12 000 €, par an, et est défalqué de la dotation, la ramenant à près de 472 321 €.

En contrepartie, Douaisis Agglo a créé des reversements et des fonds de concours, les montants suivants seront inscrits au budget primitif 2024 :

- Attribution de compensation : 472 956 €,
- Dotation de solidarité communautaire (DSC) : 68 789 €,
- Restitution transfert Ordures Ménagères : 60 320 €,
- Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), en lien avec les services de l'Etat : somme déterminée en fin d'année,
- Aide au fonctionnement : 100 000 €.

De plus, un Fonds de concours d'investissement solidaire pour 3 années (2021-2023) : 150 000 € peuvent être sollicités pour divers travaux communaux.

De plus, Douaisis Agglo a pris en charge la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sans mettre en place une taxe comme cela existe dans de nombreuses intercommunalités (une colonne supplémentaire sur les avis des impôts locaux).

B – 5 - Les Ressources Humaines

La ville gère plusieurs services publics de proximité : écoles, restauration scolaire, école de musique, CCAS (foyer logement, aide sociale, Maison Pour Tous), médiathèque, communication, services administratifs et techniques, entretien du patrimoine, du matériel. Elle pilote, également, le Relais d'Assistants Maternels, conjointement avec les communes de Bruilles lez Marchiennes, Masny, Loffre et Lewarde.

Le budget de fonctionnement de 2023 pour les charges de personnel (chapitre 12) est de 2 327 121.25 € soit 51.33 % des dépenses de fonctionnement (en 2022, c'était 50.61 % pour 2 228 311.20 €).

Les effectifs au 1^{er} janvier 2024 sont de 71 agents : 39 titulaires et 32 contractuels de droit public.

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
-----------	--------	--------	-------

A	0	5	5
B	7	2	9
C	18	39	57
Total	25	46	71

Ils se répartissent entre 46 femmes (64.79 %) et 25 hommes (35.21 %).

L'encadrement supérieur et intermédiaire (catégories A et B) représente 19.72 % des effectifs.

La collectivité poursuivra son effort de maîtrise de la masse salariale en tenant compte de l'évolution prévisionnelle des effectifs (mutations, départs en retraite...).

Toutefois, la collectivité continuera à réfléchir pour titulariser les agents ayant un contrat privé, depuis de très nombreuses années, sur le même poste.

Une réflexion sur les primes sera menée pour déboucher par l'installation du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

En 2024, la collectivité maintiendra le bénéfice à ses agents de certains avantages :

- les aides d'un prestataire dans le cadre des œuvres sociales (cotisation réglée par la commune),
- la réception et les allocations financières pour les futurs retraités,
- les primes aux médaillés du travail,
- la gratification d'un treizième mois indiciaire,
- la participation de l'employeur concernant la protection sociale des agents.

B – 6 - L'endettement de la ville possédant 4 656 habitants

	encours de la dette au 1 ^{er} janvier	annuités	Variation annuelle
2021	1 463 529.56 €	317 916.89 €	
2022	1 225 398.94 €	212 064.69 €	- 105 852.20 €
2023	1 096 818.15 €	222 721.13 €	+ 10 656.44 €
2024	917 305.61 €	222 873.22 €	+ 152.09 €
2025	773 337.20 €	181 877.09 €	- 40 996.13 €
2026	624 690.58 €	169 602.30 €	- 12 274.79 €

7 prêts contractés - Aucun emprunt toxique – 5 ont des taux variant entre 0 % et 4.65 % et 2 sont fixés sur le livret A et un taux plafonné.

En 2024, le poids de la dette (encours) représentera 197 € par habitant alors que la valeur moyenne des villes similaires était de 726 € en 2022.

L'annuité s'élèvera à 47.84 € par habitant contre 90 € pour les communes de la même strate.

Le ratio de la capacité de désendettement de la ville se situe à 7 ans 4 mois en zone verte : épargne brute (2022) sur l'encours de la dette (2023).

C - Bilan comptable de l'année 2023

C – 1 - Résultats financiers

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
recettes	4 842 579.95 €	1 112 800.69 €
dépenses	4 533 758.56 €	988 068.18 €
total	308 821.39 €	124 732.51 €

Résultats nets de l'année : 433 553.90 € (sans la reprise des résultats antérieurs) -

Analyse :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Les charges à caractère général représentent 28.97 % des dépenses globales de fonctionnement. Elles regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : Achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..) ainsi que les locations et les assurances.

Les frais de personnel correspondent à 51.33 % des dépenses.

Les subventions communales ont atteint le montant de 82 278.50 € soit une participation de plus de 17.56 euros par habitant en faveur des associations sans compter les frais induits des utilisations et d'entretien des espaces communaux.

Les charges financières (intérêts des prêts) ont été de 37 240.46 €.

Les dépenses de fonctionnement ont été contenues malgré les frais d'énergie encore très hauts.

Toutefois, les efforts ont été soutenus en faveur du social (médiathèque, périscolaire, infrastructures sportives, éducation, etc...).

La ville a continué à soutenir la Maison pour Tous, le foyer « Les Jours Heureux » par le biais du CCAS à hauteur de 508 000 € soit 11.20 % des dépenses totales de fonctionnement.

En recettes :

Les remboursements sur les charges de personnel se sont élevés à 76 829.12 € et représentent 1.59 % des recettes.

Le produit des services à hauteur de 191 682.82 € (centre aéré, cantine...) ont rapporté près de 3.96 % du total général.

Les impôts et taxes se sont élevés à 2 546 160.34 € soit 52.58 % des recettes de fonctionnement.

Les dotations de l'Etat représentent 40.30 % de ressources de la ville.

Les revenus et redevances se sont chiffrés à 73 454.53 € soit 1.52 % des recettes.

Section d'investissement :

En dépenses :

Les dépenses d'investissement réalisées de 988 068.18 € ont été consacrées aux opérations suivantes :

- le remboursement du capital des emprunts,
- la taxe locale d'équipement,
- les annonces légales d'appel d'offres,
- la ventilation de la mairie et de la salle des mariages,
- l'écriture comptable d'un véhicule,
- les matériels pour les espaces verts,
- les travaux pour l'accessibilité de divers bâtiments communaux,
- le chantier de la mise en sécurité de la tribune du stade Barran,

- la réfection de la verrière de la salle Michéa, du préau et de la toiture de l'école Paul Bernard,
- la continuité du programme de transition énergétique de l'éclairage public (installation de LEDS),
- l'installation d'un feu tricolore (radar) dans la rue de Bonnières,
- la réfection des sols des salles de Tennis de Table et de Tennis,
- l'étude de la mise en sécurité de l'auvent de la salle Michéa,
- la mise en place d'un columbarium supplémentaire au cimetière.

En recettes :

Elles se sont élevées à 1 112 800.69 €.

Les principales rentrées de financement sont :

- la Taxe Locale d'Équipement, le fonds de compensation de la TVA et l'affectation des résultats ont abondé le budget à hauteur de 777 697.82 €,
- les subventions provenant du Département se sont élevées 218 540.45 €,
- les immobilisations et le cautionnement ont rapporté 1 184.01 €,
- les amortissements se sont hissés à 115 378.41 €

C - 2 - Comparatif des chapitres de la section de fonctionnement sur les deux dernières années :

Dépenses	2022	2023
011 - charges à caractère général	1 243 863.94	1 313 539.32
012 - charges de personnel	2 228 311.20	2 327 121.25
65 - autres charges gestion courante	807 346.33	733 717.35
66 - charges financières	34 534.54	34 382.72
67 - charges exceptionnelles	4 147.40	6 617.51
68 - dotations aux provisions	1 170.78	3 002.00
042 - amortissements	82 896.23	115 378.41
TOTAL	4 402 270.42	4 533 758.56

Recettes	2022	2023
60,61,62 64 - atténuations de charges	106 309.33	70 153.37
70 - produits des services	120 902.69	191 682.82
73 - impôts et taxes	2 369 205.35	2 546 160.34
74 - dotations et participations	1 766 104.00	1 951 687.12
75 - autres produits	74 515.54	73 454.53
76 - produits financiers	3.00	4.70
77 - produits exceptionnels	28 476.51	9 437.07
TOTAL	4 474 516.42	4 842 579.95

Epargne brute	308 821.39
Capital remboursé	178 441.11
Epargne nette	130 380.28

D – Préparatif du budget 2024

D - 1 - Résultats définitifs de 2023 et chiffres à reporter pour 2024 :

D - 1 - 1 - Reports de 2023 sur 2024

Les dépenses engagées et non réglées au 31 décembre 2023 sont :

M14	M57		
2181.020	2181.020	Ventilation CTA Mairie	4 585.00
2313.321	2313.313	Mission audit énergétique Médiathèque	8 160.00
2313.412	2313.322	Vidéo protection Stade Barran	32 000.00
2313.412	2313.322	Tribune Barran	50 000.00
2318.824	2318.845	Travaux de voirie communales	30 000.00
2318.814	2318.512	Eclairage public année 7	143 505.00

Soit un total de 268 250.00 €

Les recettes prévues et non encaissées au 31 décembre 2023 sont :

M14	M57		
1381.01	1381.01	Autres subventions d'investissement Etat DSIL remplacement traitement air mairie	26 826.00
1381.01	1381.01	Fonds interministériel vidéo protection stade Barran	7 373.00
1383.01	1381.01	Village et Bourgs Tribune stade Barran	59 830.00
1383.01	1383.01	ADVB 2023 Eclairage public	15 352.00
1383.01	1383.01	FCIS Douaisis Agglo (2021-2023)	48 426.00

Soit un total de 158 007.00 €

D - 1 - 2 - Reprise des résultats comptables pour le BP 2024

Section de Fonctionnement	
résultat 2023	+ 308 821.39 €
résultat antérieur 2022	+ 220 019.61 €
résultat à affecter	+ 528 841.00 €

Section d'Investissement	
résultat 2023	+ 124 732.51 €
résultat antérieur 2022	+ 7 005.42 €
résultat cumulé	+ 131 737.93 €

Restes à réaliser : recettes non recouvrées et dépenses engagées à la fin 2023 :

+ 158 007.00 € - 268 250.00 € = - 110 243.00 €

Solde d'exécution - 110 243.00 € + 7 005.42 € = 103 237.58€

à couvrir par l'affectation au 1068

Affectation du résultat de fonctionnement de	528 841.00 €
RF – 002 - excédent de fonctionnement	425 603.42 €
RI – 1068 – excédent de fonds capitalisé	103 237.58 €
RI – 001 – solde d'exécution reporté	131 737.93 €

4

D - 2 – les orientations budgétaires 2024Section de fonctionnement

Dépenses	Prévision 2024
	Coûts majorés des chiffres 2023 de 1.50 %
011 - charges à caractère général	1 333 242.00
012 – charges de personnel	2 362 027.00
65 – autres charges gestion courante	744 722.00
66 – charges financières	34 897.00
67 – charges exceptionnelles	6 716.00
68 – dotations aux provisions	3 047.00
042 – amortissements	117 108.00
TOTAL	4 601 759.00

Recettes	Prévision 2024
	Coûts majorés des chiffres 2023 de 1.50 %
60,61,62 64 – atténuations de charges	71 205.00
70 – produits des services	194 557.00
73 – impôts et taxes	2 584 352.00
74 – dotations et participations	1 980 962.00
75 – autres produits	74 555.00
76 – produits financiers	5.00
77 – produits exceptionnels	9 500.00
TOTAL	4 915 136.00

Epargne brute	313 377.00
Capital remboursé	183 288.84
Epargne nette	130 088.16

La vigilance sera maintenue sur le renouvellement des marchés pour obtenir les meilleures offres sur la qualité et les prix.

Concernant les recettes fiscales de la commune, elle perçoit les montants des taxes foncières et ne reçoit que le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires.

Les garanties annoncées par le Gouvernement sur les mécanismes de compensation permettent de charpenter le budget primitif autour d'une stabilité des concours.

L'option budgétaire sera de scruter attentivement avec l'évolution de la situation économique ayant des effets pour nos habitants, en préservant les efforts envers notre Centre Communal d'Action Sociale et le dynamisme de la politique communale d'investissement.

Pour élaborer le budget primitif, il y aura à prendre en compte :

- la stabilité de la dotation globale de fonctionnement,
- le maintien des taux d'imposition,

- la réflexion sera menée sur l'éventuelle augmentation des tarifs de location des salles communales et des prix des repas scolaires demandés aux familles, pour tenir compte de l'inflation,
- la conservation des prix hauts de l'énergie et des carburants,
- les frais supplémentaires des dépenses de personnel liés aux majorations des salaires : mise en place de 5 points d'indice supplémentaires à certains personnels, l'instauration de la « prime inflation » ou non décidée par les élus communaux, les décisions éventuelles ministérielles impactant la masse salariale,
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ayant un impact sur les mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...),
- les frais scolaires pour les élèves des écoles, prévus et votés en 2023 pour tenir de l'inflation, seront maintenus, afin de ne pas les pénaliser,
- la majoration de la cotisation patronale dans le cadre de la réforme des retraites, de 30.65 % à 31.65 %,
- le taux de la récupération de TVA inchangé de 16.404%,
- la prise en charge de l'augmentation de la cotisation du personnel pour les arrêts de maladie du personnel, de 6.39 % à 9.56 %,
- le maintien d'une allocation municipale aux personnels pour leur complémentaire santé,
- la modification éventuelle du versement des allocations compensatrices de Douaisis Agglo,
- les intérêts des emprunts à honorer, près de 39 584.38 €,
- le maintien des subventions aux associations après le vote du conseil municipal. Nous vivons dans une société qui évolue constamment et dans laquelle l'autonomie individuelle semble primer. Le bénévolat vient, en contrepartie, apporter ses valeurs et la participation sociale, construisant le vivre ensemble. L'équipe municipale tient à cœur de soutenir sous toutes formes le bénévolat et l'engagement citoyen. Il y a lieu de mettre en valeur, les avantages en nature accordés par la ville (charges supplétives),
- l'accompagnement du Centre Communal d'Aide Sociale et du foyer logement par le biais d'une subvention de fonctionnement,

Section d'investissement

Dépenses :

La priorisation des investissements se fera selon les marges financières dégagées.

La Ville intensifiera ses recherches de financement auprès des partenaires institutionnels. Les services de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et « Douaisis Agglo », pour citer les plus représentatifs, qui accompagnent la commune dans la durée sur de nombreux projets.

La ville envisage, en programmes, après vote de l'assemblée communale en 2024 recentrés sur la poursuite des projets déjà engagés, la mise en conformité du plan local d'urbanisme et les investissements permettant de réduire à la fois son impact énergétique et ses dépenses de fonctionnement encore ceux bénéficiant de fort taux de subventionnement :

- l'étude de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- la participation communale au programme de l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier (ERBM) avec Maisons et Cités, concernant la rénovation énergétique de logements et les travaux de voiries, avec le soutien financier de Douaisis Agglo et d'autres Institutions Publiques,
- la vidéo protection du complexe Barran,
- le changement des projecteurs du stade,

- les études sur le devenir des écoles et de la salle Carpentier,
- la rénovation énergétique de l'éclairage public et de la Médiathèque,
- la modification de menuiseries à l'école Paul Bernard et acquisition de mobiliers,
- l'achat de rideaux pour l'école primaire,
- l'acquisition de matériels divers.

De plus, la ville devra rembourser le capital des emprunts s'élevant à 183 288.84 €.

Recettes :

Les investissements envisagés en 2024 pourraient être financés par :

- le solde d'exécution reporté,
- l'excédent de fonds capitalisé,
- le fonds de compensation de la TVA,
- la taxe locale d'équipement,
- l'autofinancement,
- la cession de biens,
- éventuellement un emprunt.

L'exercice 2024 sera engagé sur des bases plus que prudentes, en assurant la continuité des activités, en poursuivant les projets engagés, sans perdre de vue un retour à une situation normale dans un délai raisonnable et en paix.